

| | | | | |
|-------------------------------|------------|-----------|--------|----------|
| Commune de FLERS 61100 | Date | Arrêté | Nature | Folio n° |
| | 09/04/2026 | CV-26.199 | 8.3 | |
| REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE | | | | |



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION D'UNE BENNE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

DL-LJ
HT

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie; réseaux divers sur les voies publiques; adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande reçue en Mairie le jeudi 9 Avril 2026, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y installer une benne,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident lié à ces installation et stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

DU JEUDI 23 AVRIL AU VENDREDI 24 AVRIL 2026 INCLUS, la Sté DF- 112 La Grange des Champs – 45260 LORRIS, est autorisée à installer une benne sur le domaine public, AU DROIT DU 60 RUE DE LA ONZIEME DIVISION BLINDEE BRITANIQUE, afin de déposer des gravats.

ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.

ARTICLE 3 –STATIONNEMENT DES VEHICULES

Pendant la période précitée, sur la zone précitée :

- ▶ le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 3 emplacements.

.../...

| | | | | |
|-------------------------------|------------|-----------|--------|----------|
| Commune de FLERS 61100 | Date | Arrêté | Nature | Folio n° |
| | 09/04/2026 | CV-26.199 | 8.3 | |
| REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE | | | | |

ARTICLE 4 - EXCEPTIONS

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès des véhicules du corps médical, des services de police et d'incendie.

ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

5.1 Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

5.2 Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

5.3 Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable à la voie sur laquelle est installée la benne.

5.4 Le pétitionnaire veillera à ne pas entraver la circulation.

ARTICLE 6 - SIGNALISATION DU CHANTIER

6.1 Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Il devra matérialiser l'angle de la benne côté rue afin que celle-ci soit bien visible des véhicules.

6.2 La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

6.3 La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire dès le début des travaux.

ARTICLE 7 - ETAT DES LIEUX

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

ARTICLE 8 - REFECTION

A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être restitué en parfait état à l'issue de l'occupation du domaine public.

La réfection de tout dégât constaté à l'issue de cette occupation sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 9 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 10 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

.../...

| | | | | |
|-------------------------------|--------------------|---------------------|---------------|----------|
| Commune de FLERS 61100 | Date 09/04/2026 | Arrêté CV-26.199 | Nature 8.3 | Folio n° |
| REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE | | | | |

ARTICLE 11 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 12 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **jeudi neuf avril deux mille vingt-six.**



**Le Maire-Adjoint
chargé de la Voirie**

François LEPRINCE

| | |
|--|--|
| Diffusion le : 10 AVR. 2026 | |
| Requérant – clk.m2810@gmail.com Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal Conseil départemental (RD) | Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEP (DB + AL + PL) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne |

